

# EPREUVES DES CONCOURS RESERVES D'ACCES AU CORPS DES INSTITUTEURS

	Coefficient	Durées
I - Epreuves d'admissibilité		
1° Epreuve écrite de français	2	3Н
2° Epreuve écrite de mathématiques	2	3H
3° Etude de documents sur la culture océanienne en général, kanak en particulier.  Les candidats auront le choix de traiter le sujet en français ou en langue kanak (parmi la liste arrêtée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie)  Le candidat indique au moment de son inscription la langue dans laquelle il souhaite composer.	1	3Н

## II- Epreuves d'admission

]	l° Entretien avec le jury à partir :	5	Oral: 45 mn
8	d'un dossier de 10 pages maximum remis par le candidat et portant sur une thématique professionnelle vécue se rapportant à une discipline ou un domaine enseigné à l'école primaire.	dont 3 Exposé : 1 Entretien : 2	dont 30 mn Exposé : 10 mn Entretien : 20 mn
	Ce dossier devra parvenir à la DRHFPNC, en 4 exemplaires, au plus tard 15 jours avant la date du début des épreuves écrites d'admissibilité.		
	Le non dépôt du dossier dans les délais impartis entraine la non- convocation du candidat à l'épreuve.	et	et
ł	portant sur les motivations du candidat à exercer le métier d'enseignement et ses connaissances du système éducatif de la Nouvelle-Calédonie	Entretien: 2	Entretien : 15 mn
2°	Epreuve orale facultative en langue L'épreuve facultative consiste en un commentaire dirigé en langue anglaise ou en langue kanak (parmi la liste arrêtée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie) ainsi qu'en la traduction en français d'une partie du texte.	1	Oral : 30 mn Prépa : 30 mn dont Exposé : 10 mn Entretien : 20 mn

Toute note égale ou inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou à l'une des deux parties de l'épreuve d'entretien d'admission avec le jury est éliminatoire

Pour l'épreuve orale facultative d'admission, seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés

Pour être admissible, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 50. Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 100.

Les annales et le programme détaillé sont disponibles sur le site internet suivant : <u>www.drhfpnc.gouv.nc</u> ou en vente à l'imprimerie administrative

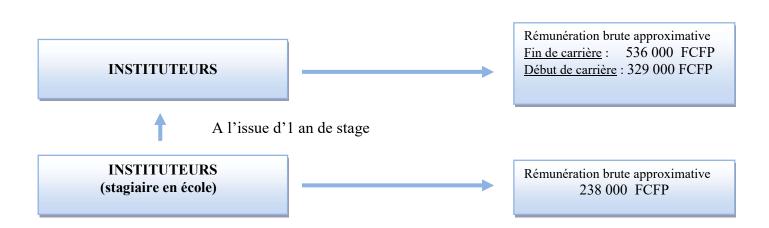
(rez-de-chaussée – porte n° 8 - de l'Immeuble Jacques Iékawé – 18 avenue Paul Doumer, Nouméa)



# INSTITUTEURS DU CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DU 1<sup>ER</sup> DEGRE DE LA NOUVELLLE-CALEDONIE Catégorie A

# Fonctions:

- > participe aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires
- > procède à une évaluation permanente du travail des élèves et apporte une aide à leur travail personnel
- > peut être appelé à exercer leurs fonctions dans les établissements d'enseignement spécialisé, dans les sections d'enseignement générale professionnel adapté (SEGPA), ainsi que dans les établissements de formation des maîtres
- > peut être amené à exercer les fonctions de directeur d'une école maternelle et/ou élémentaire et/ou un groupe scolaire



#### ANNEXE 1

# fixant le programme des épreuves du concours réservé de recrutement d'instituteurs

Le cadre de référence des épreuves est celui des programmes de l'école primaire et du collège. Les connaissances attendues des candidats sont celles que nécessite un enseignement maîtrisé des programmes du primaire. Le niveau requis correspond à celui exigé par la maîtrise des notions attendues en fin de collège. Les épreuves d'admissibilité portent sur le français, les mathématiques et la culture océanienne en général et kanak en particulier. Certaines questions portent sur les contenus des programmes et le contexte de l'école primaire et nécessitent une connaissance approfondie des cycles d'enseignement de l'école maternelle et élémentaire ainsi que des éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs.

### I - Epreuves d'admissibilité

# I-1. Epreuve écrite de français

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise de la langue française des candidats (correction syntaxique, morphologique et lexicale, niveau de langue et clarté d'expression) ainsi que leurs connaissances sur la langue ; elle doit aussi évaluer leur capacité à comprendre et à analyser des textes (dégager des problématiques, construire et développer une argumentation) ainsi que leur capacité à apprécier les intérêts et les limites didactiques de pratiques d'enseignement du français.

#### L'épreuve comporte deux parties :

- 1° Une analyse d'un dossier composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement du français y compris en transversalité des autres disciplines, choisis dans le cadre des programmes de l'école primaire qu'ils soient destinés aux élèves ou aux enseignants (manuels scolaires, documents à caractère pédagogique), et de productions d'élèves de tous types, permettant d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser les notions présentes dans les situations d'enseignement.
- 2° Une partie portant sur la connaissance de la langue (grammaire, orthographe, lexique et système phonologique) ; le candidat peut avoir à répondre à des questions de façon argumentée, à une série de questions portant sur des connaissances ponctuelles, à procéder à des analyses d'erreurs-types dans des productions d'élèves, en formulant des hypothèses sur leurs origines.

## I-2. Epreuve écrite de mathématiques

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à l'enseignement des mathématiques à l'école primaire et la capacité à prendre du recul par rapport aux différentes notions. Dans le traitement de chacune des questions, le candidat est amené à s'engager dans un raisonnement, à le conduire et à l'exposer de manière claire et rigoureuse.

## L'épreuve comporte deux parties :

- 1° Une analyse d'un dossier composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement des mathématiques y compris en transversalité des autres disciplines, choisis dans le cadre des programmes de l'école primaire qu'ils soient destinés aux élèves ou aux enseignants (manuels scolaires, documents à caractère pédagogique), et productions d'élèves de tous types, permettant d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser les notions présentes dans les situations d'enseignement.
- 2° Des exercices permettant de vérifier les connaissances et compétences du candidat dans différents domaines des programmes de l'école ou du collège. Ces exercices pourront être proposés sous forme de questions à choix multiples, de questions à réponse construite ou bien d'analyses d'erreurs-types dans des productions d'élèves, en formulant des hypothèses sur leurs origines.

# I-3 Epreuve écrite de culture océanienne en général et kanak en particulier

L'épreuve vise à apprécier chez le candidat, à partir de textes, supports audiovisuels ou iconographiques sa capacité à repérer l'intérêt du support et à exploiter son contenu symbolique et culturel.

## L'épreuve comporte deux parties :

- <u>lère partie</u>: en s'appuyant sur l'ensemble des documents proposés, le candidat traite le sujet soumis à étude. Il rédige une synthèse précise, concise et ordonnée qui fait apparaître une problématique émanant de la mise en relation des documents.
- $2^{\text{nde}}$  partie: sur le thème proposé et à partir de la problématique qu'il a identifié, le candidat propose une exploitation pédagogique pour le cycle de son choix.

## II - Epreuves d'admission (entretien avec le jury de quarante-cinq minutes)

II-1 Entretien avec le jury à partir d'un dossier portant sur une expérience vécue en milieu professionnel

L'épreuve permet au candidat de démontrer son aptitude à articuler ses connaissances, sa réflexion et son expérience professionnelle.

Elle comprend un exposé et un entretien avec le jury. L'exposé porte sur des questions posées par le jury à partir d'un dossier présenté par le candidat.

#### Modalités:

Le dossier comporte dix pages dactylographiées, sans annexe, numérotées et comportant obligatoirement un sommaire en tête. Une fiche descriptive d'une page, également dactylographiée en présente successivement l'économie et le contenu.

Ce dossier constitue un ensemble construit et ordonné de documents élaborés par le candidat et faisant état d'observations, de pratiques et d'analyses de pratiques établies lors de ses activités professionnelles.

Il est destiné à servir de support aux questions posées par le jury pour l'exposé.

Au cours de l'entretien qui suit, le jury engage une discussion avec le candidat en élargissant progressivement le champ des questions en étant tout particulièrement attentif aux qualités d'expression et à la capacité à communiquer que l'on est en droit d'attendre d'un enseignant.

### L'épreuve comporte deux parties :

1° la présentation de l'expérience professionnelle vécue ainsi que la réflexion pédagogique liée (dix minutes);

2° un entretien avec le jury portant, d'une part, sur les aspects scientifiques, pédagogiques et didactiques du dossier et de sa présentation, et, d'autre part, sur un élargissement et/ou un approfondissement dans le domaine considéré pouvant notamment porter sur sa connaissance réfléchie des différentes théories du développement de l'enfant (vingt minutes).

L'entretien permet également d'évaluer la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, en fonction des contextes des cycles de l'école maternelle et de l'école élémentaire, et à se représenter de façon réfléchie la diversité des conditions d'exercice du métier, ainsi que son contexte dans ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, école, institution scolaire, société), et les valeurs qui le portent.

II- 2 Entretien portant sur les motivations du candidat à exercer le métier d'enseignant et ses connaissances du système éducatif de la Nouvelle-Calédonie

L'entretien avec le jury vise à apprécier les motivations du candidat à exercer le métier d'enseignant et ses connaissances du le système éducatif de la Nouvelle-Calédonie, et plus particulièrement sur l'école primaire (organisation, valeurs, objectifs, histoire et enjeux contemporains), sa capacité à se situer comme futur agent du service public (éthique, sens des responsabilités, engagement professionnel) ainsi que sa capacité à se situer comme futur instituteur des écoles dans la communauté éducative (quinze minutes).